

BÂTIMENT/MÉTALLURGIE : Serrurerie et constructions métalliques Pont genevois

MBG

SECRÉTARIAT PATRONAL DE LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE
Circulaire no 5/2007
Janvier 2007
Aux entreprises MBG

Personnel d'exploitation Pont de fin d'année 2007 – 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous référant aux dispositions des articles 2.04 et 4.01 de la Convention collective de travail relatifs au pont de fin d'année ainsi qu'au paiement de la quatrième semaine de vacances, nous vous communiquons, ci-après, les modalités d'application fixées en accord avec le syndicat UNIA.

Le calendrier est le suivant :

Arrêt du travail	Vendredi	21	décembre 2007 au soir
Reprise du travail	Lundi	7	janvier 2008 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Lundi	24	décembre 2007
	Mercredi	26	décembre 2007
	Jeudi	27	décembre 2007
	Vendredi	28	décembre 2007
	Jeudi	3	janvier 2008
Jours fériés	Mardi	25	décembre 2007
	Lundi	31	décembre 2007
	Mardi	1er	janvier 2008
Jour chômé non payé	Mercredi	2	janvier 2008
Jour à compenser	Vendredi	4	janvier 2008

Pour ce qui est du jour à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ⇒ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ⇒ le rattraper en travaillant deux samedis matin ;
- ⇒ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé, compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs de plus de 60 ans bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être prise à la suite du pont de fin d'année.

Nous attirons également votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation**. Les demandes sont à adresser à Mme CANINO (Fax 022.702.03.00) et devront parvenir au plus tard le lundi 17 décembre 2007. Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général :
Patrick RÈGE